



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

INRA

Question écrite n° 62661

## Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des personnels de l'INRA au sujet de la mise en place de la réduction du temps de travail dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique. En effet, les personnels de l'INRA ont eu connaissance d'un projet d'arrêté qui ne répond pas à leurs attentes en ne prévoyant pas d'accompagner l'application du temps de travail d'un nécessaire recrutement de nouveaux emplois. En outre, ce projet d'arrêté ignorerait les contraintes spécifiques auxquelles doivent faire face les employés de l'INRA, confrontés ces dernières années à de grands bouleversements liés à l'introduction de technologies nouvelles et à l'extension de leurs missions. Le Gouvernement n'aurait pas non plus l'intention de prévoir un système de récupération ou d'indemnisation des heures supplémentaires, des astreintes ou des sujétions. Les personnels de l'INRA sont d'autant plus déçus par les projets du Gouvernement qu'ils ne correspondent pas aux résultats de l'enquête à laquelle ils ont répondu. Compte tenu de la nécessité d'accompagner la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail des moyens indispensables au fonctionnement d'établissements publics comme l'INRA, il lui demande de lui préciser ses intentions dans ce domaine. Il souhaite également que soient prises en compte les propositions émanant des personnels de l'INRA. - Question transmise à M. le ministre de la recherche.

## Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) fait l'objet d'une large concertation entre le ministère de la recherche et les responsables de ces organismes d'une part, et les organisations syndicales d'autre part. Dans le cadre des orientations fixées par le Gouvernement, il s'agit d'arrêter, par la concertation et le dialogue, des dispositions de mise en oeuvre de l'ARTT qui répondent aux attentes des personnes mais aussi aux impératifs de bon fonctionnement des établissements de recherche. Dans une première étape, une enquête conduite dans chaque organisme a permis de mieux cerner la réalité du temps de travail effectif des agents et de connaître les attentes du personnel en matière de modalités de réduction du temps de travail en fonction des possibilités offertes (jours de repos supplémentaires et/ou diminution quotidienne du temps de travail). Dans le cadre de cet état des lieux, les contraintes spécifiques liées aux métiers de la recherche ont fait l'objet d'une attention particulière. Elles découlent pour l'essentiel des situations particulières de travail et des astreintes liées à l'utilisation et à la maintenance des dispositifs expérimentaux liées aux activités de recherche. S'agissant de l'INRA, cette approche est rendue particulièrement nécessaire du fait du caractère saisonnier de certaines activités agricoles et des contraintes liées à l'entretien d'installations dans lesquelles se trouvent en permanence des animaux, des végétaux ou des insectes utilisés dans le cadre des expérimentations. La direction de l'organisme et le ministère ont été attentifs à bien prendre en compte l'impact de la réduction du temps de travail sur ces unités expérimentales. Pour traiter l'ensemble de ces situations particulières, le choix qui a été fait est d'offrir des possibilités de compensation horaire ou financière supplémentaires aux agents concernés. Des moyens financiers supplémentaires ont été obtenus en loi de finances initiale pour répondre à ce besoin. L'arrêté ministériel qui doit être publié en septembre définit un cadre général qui doit permettre à la négociation

de se tenir dans les meilleures conditions au plus près des intéressés. Le ministère de la recherche souhaite en effet que le dispositif de mise en oeuvre de l'ARTT dans les EPST puisse se décliner à trois niveaux : le niveau de l'administration centrale pour arrêter les dispositions générales applicables à tous dans le cadre d'un mandat ministériel ; le niveau des établissements pour décliner ce mandat en tenant compte de la situation de chaque organisme et des dispositions particulières en vigueur aujourd'hui en matière d'organisation du temps de travail, des congés et des sujétions particulières ; le niveau des unités de recherche, des services ou des sites pour négocier les modalités pratiques de mise en oeuvre au plus près des réalités quotidiennes de l'activité scientifique. Le mandat ministériel étant fixé avec les moyens financiers nécessaires à sa mise en oeuvre, il faut maintenant laisser toute sa place à une négociation constructive au niveau des établissements et des unités pour que les partenaires sociaux trouvent les solutions les plus adaptées à leurs situations de travail concrètes. Concernant l'INRA, celle-ci s'inscrit par ailleurs dans un contexte budgétaire favorable, les moyens mis à disposition de l'établissement par l'Etat devant croître substantiellement en 2002, y compris en matière d'emplois, pour lui permettre de mettre en oeuvre les projets scientifiques ambitieux qui sont les siens, offrant ainsi une certaine marge d'adaptation dans le contexte d'une organisation du travail modifiée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

**Circonscription :** Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62661

**Rubrique :** Recherche

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juin 2001, page 3624

**Réponse publiée le :** 15 octobre 2001, page 5969